

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_368

**OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT - RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TERRAIN
SYNTHÉTIQUE DE LANGEVIN À GIVORS.**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 et suivants ;

Considérant que l'école Paul Langevin utilise régulièrement le terrain synthétique de Langevin.

Considérant que ce lieu est collectif et public.

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et de bien-être publics, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables en ce lieu ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès et l'usage du terrain synthétique de Langevin est prioritairement réservé à l'école Paul Langevin, durant les jours de scolarités, de 08h30 à 16h30.

En dehors des jours de scolarités et de ces heures, le terrain synthétique est ouvert au public

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 25 juin 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :